



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 31 mai 2024**

**OBJET** : **CYCLE DE L'EAU** - Programme de solidarité internationale en matière d'eau et assainissement : appel à projets pour l'année 2024

Délibération n°

Rapporteur : Anne-Sophie OLMOS

## PROJET

*[Page de Garde]*

Le rapporteur(e), Anne-Sophie OLMOS  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : CYCLE DE L'EAU** - Programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement : appel à projets pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L1115-1 et L1115-1,  
Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

La loi relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, loi dite « Oudin-Santini », autorise la Métropole à mobiliser jusqu'à 1% de son budget dédié, soit de l'ordre de 0,6 M€, au bénéfice d'actions de solidarité internationale.

En 2023, le premier appel à projet de solidarité internationale lancé en matière d'eau et d'assainissement par Grenoble-Alpes Métropole a permis de soutenir 5 projets pour un montant de 236 155 € partagé entre les deux budgets annexes (délibération du 29 septembre 2023).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil métropolitain de mobiliser, pour l'année 2024, comme en 2023, une enveloppe budgétaire annuelle au bénéfice d'actions de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement à hauteur de **240 K€**, partagée entre les budgets annexes eau potable et assainissement soit 120 K€/an chacun. Une partie de ce budget sera dédiée exclusivement à l'aide d'urgence des pays en zone rouge. Cette enveloppe sera doublée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour atteindre 480 K€/an.

Comme en 2023, il est proposé de définir les modalités d'instruction en lien avec le Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement, permettant de prioriser des projets visant la satisfaction de besoins essentiels comme l'accès à l'eau potable et aux latrines. Une attention particulière et adaptée sera portée aux demandes des pays en « zones rouges » pour lesquels il est proposé à la Métropole de s'engager activement cette année.

Ces projets pourront mobiliser l'aide de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui est disposée à financer les dossiers retenus, y compris en zone rouge, conjointement pour un montant de subvention équivalent à celui alloué par la Métropole, dans le cadre d'un partenariat qui donnera lieu à la conclusion d'une convention.

Pour l'année 2024 les principes et la procédure de l'appel à projets proposés restent les mêmes qu'en 2023, à savoir :

- L'appel est ouvert du 3 juin au 5 juillet 2024 aux associations locales et nationales,
- Les projets ont pour objectif la satisfaction de besoins essentiels d'accès à l'eau et/ou à l'assainissement, sous la forme de formation, d'infrastructures, et/ou de renforcement institutionnel; ou d'aide d'urgence en faveur des pays en zone rouge.
- les projets doivent proposer des modalités de gestion publique, communautaire ou locale, sans intervention d'un grand groupe privé, garantissant l'intérêt général et l'équité d'accès au service ;
- seuls les projets d'un budget global minimum de 50K€ seront éligibles.

Après une publicité adéquate (sites internet, mails), les candidats intéressés devront envoyer leur projet et les pièces obligatoires à l'adresse mail suivante : [international.eau.assainissement@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:international.eau.assainissement@grenoblealpesmetropole.fr)

A l'expiration du délai de réception des candidatures, la Métropole instruera les projets et sélectionnera les candidats dont le dossier administratif est complet.

Les projets sélectionnés seront analysés par un comité de pilotage composé du conseil d'exploitation des Régies eaux & assainissement, de représentants de l'administration et de l'Agence de l'Eau, à partir des critères de sélection définis dans le dossier de consultation et détaillés en annexe. Les projets ainsi retenus seront présentés au Conseil métropolitain d'une part, et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'autre part, pour l'attribution des subventions respectives.

Il est proposé que chaque projet reçoive une subvention métropolitaine maximale de 50 K€, représentant un maximum de 40% du montant total du projet. Une avance de 50% de cette subvention sera versée à la notification de la convention, concomitamment par la Métropole et l'Agence de l'eau, le solde sur présentation du rapport final du projet.

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 15 mai 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le renouvellement du programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement pour l'année 2024 à hauteur de 240 K€ partagés à parts égales entre les budgets annexes eau et assainissement,
- Approuve les termes et la procédure de l'appel à projets exposés dans la présente délibération, et le règlement ci-annexé,